ARRÊTÉ n° 2024/07/1355

Objet : Fête votive de Vauvert
du 10 au 18 août 2024.

Mesures spécifiques de sécurité : zones piétonnes sécurisées

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
service de l'évènementiel
et de l'animation
D-2405-003023
D-2407-004298

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8, R471-10 et de L325-1 à L325-3 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SAS Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;

VU le memento relatif à l'organisation des fêtes traditionnelles 2019 de Monsieur le préfet ;

VU la charte des fêtes votives et de la maintenance des traditions taurines de Provence et de Camargue ;

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU la police d'assurance responsabilité civile contractée auprès de la Compagnie d'assurance SMACL assurances, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort cedex9 ;

VU l'avis de la Régie Technique et de la Police Municipale ;

VU la réunion de sécurité du 13 juin 2024 ;

CONSIDERANT le plan Vigipirate ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des festivités, d'assurer la sécurité du public et de prévenir tout risque pendant la fête locale du 10 au 18 août 2024 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de prendre de mesures spécifiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Ces mesures s'appliqueront à réception de l'arrêté préfectoral à intervenir.

Article 2 : Afin de sécuriser le public qui participe à la fête locale, des aires piétonnes telles que définies à l'article R110-2 du code de la route sont créées du 10 au 18 août 2024.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le samedi 10 août 2024 de 14h00 à jusqu'à la fermeture du bal et du 11 au 18 août 2024 de 11 heures jusqu'à la fermeture des bals selon l'arrêté municipal n°2024/07/1356 sur l'ensemble des voies comprises dans les périmètres suivants :

1. Zone du champ de foire : (*selon plan joint en annexe 1*)
Avenue Victor Hugo, de l'avenue Jean Jaurès à la rue Victor Hugo
Rue Victor Hugo, de l'avenue Victor Hugo à la place de la Liberté
Place de la Liberté
Rue Émile Zola, du n°358 de la rue Émile Zola à la rue Fernand Granon
Rue de l'Oratoire, de l'avenue Victor Hugo à l'impasse de l'Oratoire
Rue Pasteur, du boulevard du moulin d'Etienne au square Fernand Frès

2. Zone du centre-ville : (*selon plan joint en annexe 2*)
Rue Victor Hugo, de la rue de la république à la rue Gambetta
Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta
Place Gambetta
Rue Ferrer, de la place Gambetta à la ruelle de l'Église
Rue Montcalm, de la rue Victor Hugo à la rue Émile Zola
Rue des Casernes, de la rue des Capitaines à la rue Courte
Ruelle du Temple
Rue Mercat Viel, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo
Rue Carnot, de la rue du Puits à la Place Gambetta
Rue des Capitaines, de la rue Mercat Viel à la rue Carnot

A cette occasion, le Rue Victor Hugo, de la rue Pasteur à l'impasse de l'oratoire sera autorisée à circuler à double sens.

Article 4 : La Régie Technique de la ville sera chargée de la fermeture et la Police Municipale sera chargée de l'ouverture des voies à l'aide de barrières beaucairoises ou portails ou potelets ou borne rétractable aux intersections des voies suivantes :

1. Zone du champ de foire : (*selon plan joint en annexe 1*)
Rue Émile Zola, au niveau du n° 358
Rue Émile Zola, au niveau du n°256
Rue Émile Zola, à l'intersection de la rue Fernand Granon
Avenue Victor Hugo, à l'intersection de la rue Pasteur
Rue de l'Oratoire, à l'intersection de l'impasse de l'oratoire
Rue Pasteur, à l'intersection du boulevard du Moulin d'Etienne
Rue Pasteur, à l'intersection de la rue Victor Hugo
Rue Victor Hugo, au niveau du square Fernand Frès
Rue Victor Hugo, à l'intersection de la rue Fernand Granon

Dans cette zone, certains accès seront sous la surveillance visuelle d'agents de sécurité, de 18h30 jusqu'à 2h30 (sauf la nuit du dimanche 18 août 2024 au lundi 19 août 2024, 1h30), positionnés aux emplacements suivants :
Place Paul Allier, au niveau des barrières qui ferment le périmètre côté Rue Emile Zola (côté toril)
Rue de l'Oratoire, à l'intersection de l'impasse de l'oratoire
Rue Pasteur, à l'intersection de la rue Victor Hugo
Avenue Victor Hugo, à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès

2. Zone du centre-ville : (*selon plan joint en annexe 2*)
Rue Victor Hugo, après l'entrée du parking Arnoux
Rue Victor Hugo, à l'intersection de la rue Mercat Viel

Rue Victor Hugo, à l'intersection de la rue Gambetta
Rue Montcalm, à l'intersection de la rue Victor Hugo
Rue Montcalm, à l'intersection de la rue Émile Zola
Rue des Casernes, à l'intersection de la rue des Capitaines
Rue des Casernes, à l'intersection de la rue Courte
Rue Mercat Viel, à l'intersection de la rue des Capitaines
Rue Carnot, à l'intersection de la rue du Puits
Rue Carnot, à l'intersection de la Place Gambetta
Rue des Capitaines, à l'intersection de la rue Mercat Viel
Rue Ferrer, à l'intersection de la ruelle de l'Église

Un panneau *route barrée* sera installé :

- à l'intersection de la rue Carnot et rue des Juifs
- à l'intersection de la rue Montcalm et de la rue Emile Zola

Article 5 : Par dérogation aux prescriptions précédentes, les jours de marchés (le samedi 10 août 2024, le mercredi 14 août 2024 et le samedi 17 août 2024), les commerçants non sédentaires accéderont aux rues occupées par les marchés par la rue Victor Hugo et la rue des Capitaines depuis la rue de la République et en sortiront par la rue des capitaines vers la rue de la République et par le parking Docteur Jacques Arnoux.

Article 6 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux de police ad hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation ainsi par l'affichage du présent arrêté.

Article 7 : En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80). Cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours seront autorisés à emprunter les différents parcours, susmentionnés dans le présent arrêté, à contresens.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 30/07/2024

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....* 31 JUIL. 2024
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

ANNEXE I

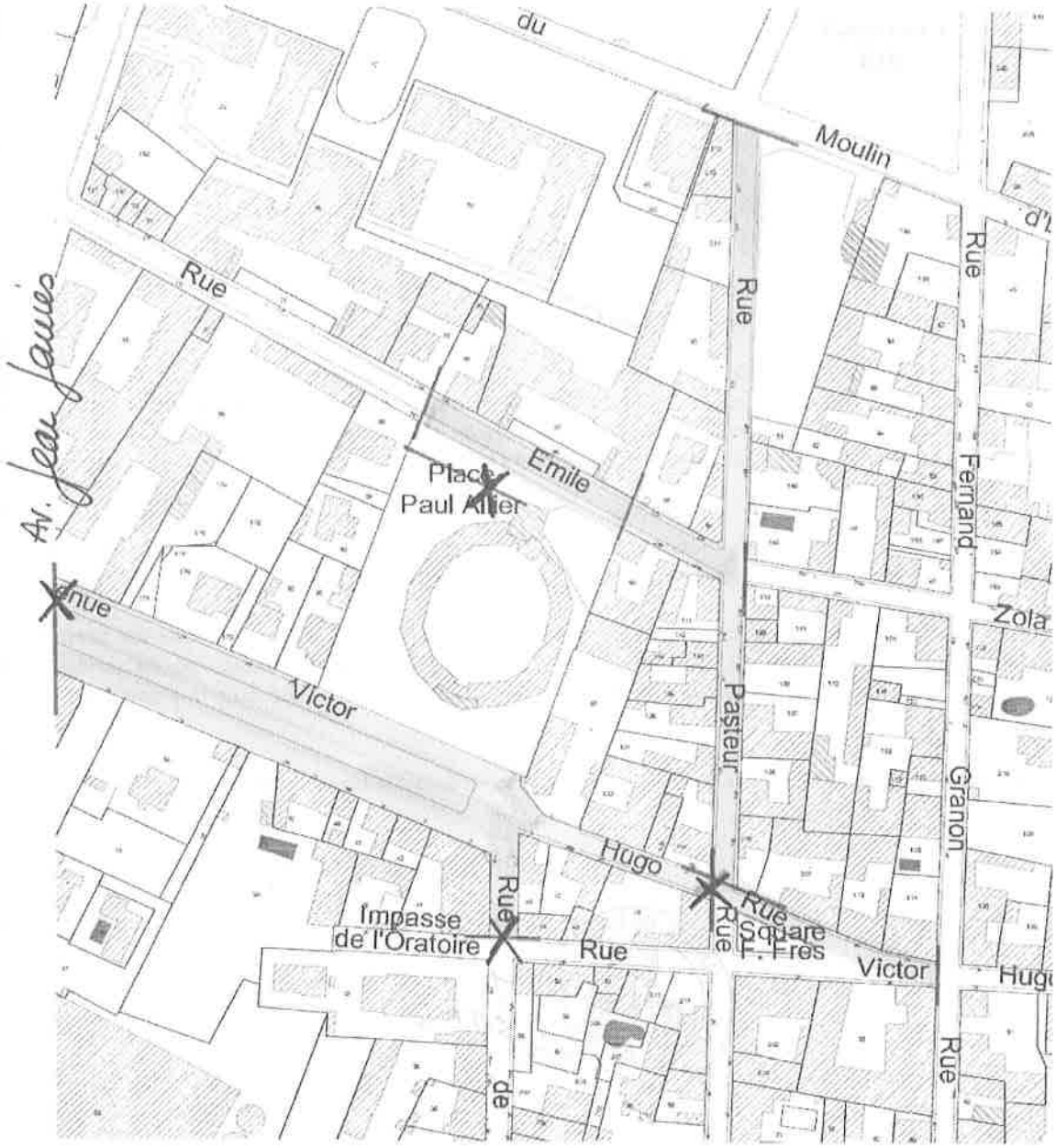

FETE VOTIVE DE VAUVERT 2024 : DU 10 AU 18 AOUT 2024
Zone piétonne : champ de foire

Interdiction de stationner et de circuler tous les jours de 11 h à la fermeture des bals

Rues fermées à l'aide de barrières ou portails

X Contrôle visuel par des agents de sécurité de 18h30 jusqu'à la fermeture des bals

ANNEXE 2

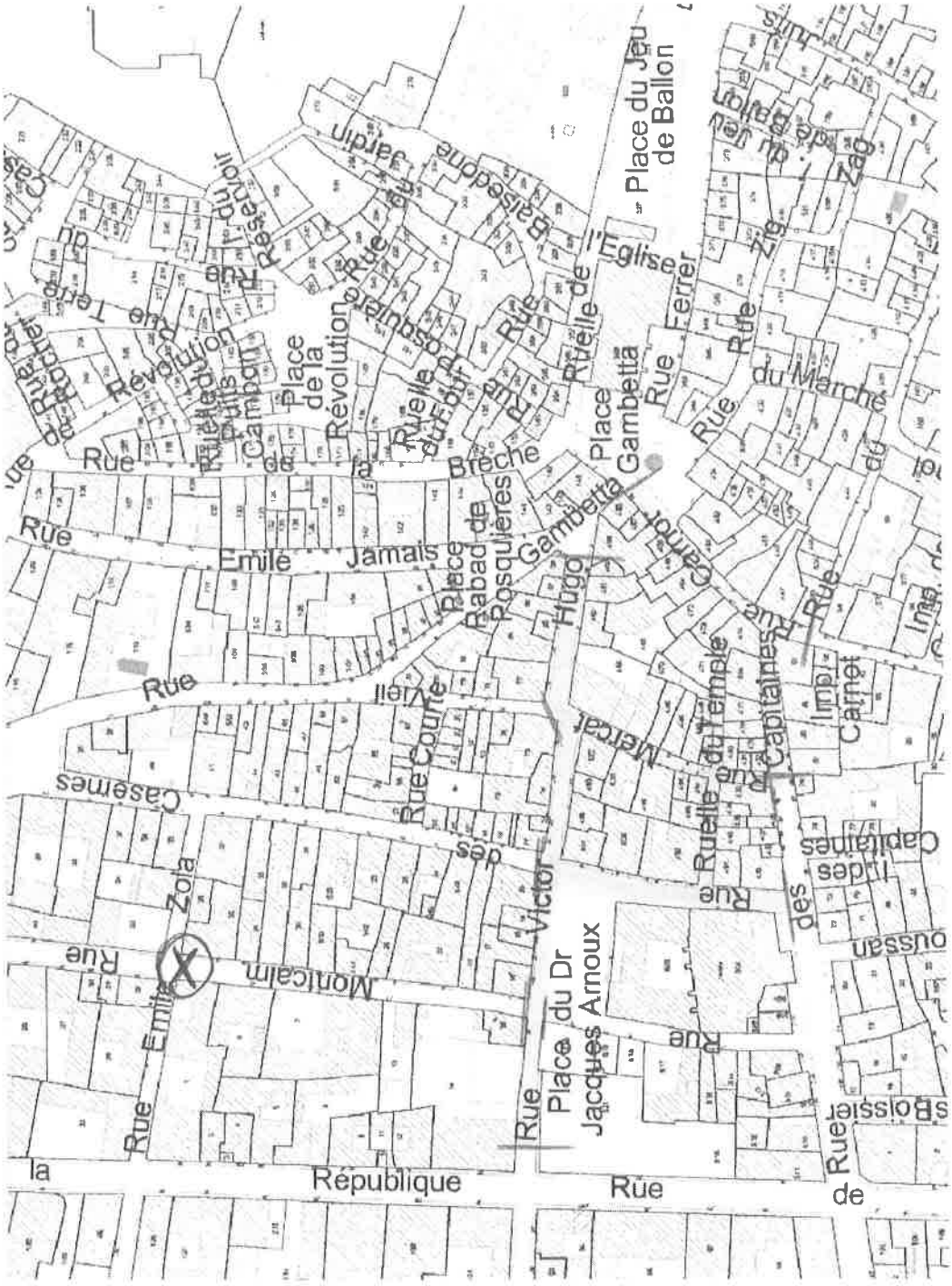

FETE VOTIVE DE VAUVERT 2024 : DU 10 AU 18 AOUT 2024
Zone piétonne : centre-ville

Interdiction de stationner et de circuler tous les jours de 11 h à la fermeture des bals

Rues fermées à l'aide de barrières ou portails ou potelets

Panneau route barrée